

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019

<u>Nombre de Conseillers :</u> en exercice..... 61	L'an deux mille dix-neuf, le NEUF OCTOBRE, à vingt et une heures, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 3 Octobre 2019 et par affichage du 3 Octobre 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

Etaient présents :

• Andilly : • Attainville : • Bouffémont : • Deuil-la Barre : • Domont : • Enghien-Les-Bains : • Ezanville : • Groslay : • Margency : • Moisselles : • Montlignon : • Montmagny : • Montmorency : • Piscop : • Saint-Brice-sous-Forêt : • Saint-Gratien : • Saint-Prix : • Soisy-sous-Montmorency :	Daniel FARGEOT, Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI, Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAÏN-MARIN, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, / Patrick FLOQUET, François ROSE, Michèle BERTHY (aux rapports n° 6 à 33), Christian ISARD, Marie MOREELS, Christian LAGIER, William DEGRYSE, Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Bania KRAWCZYK,
--	---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Muriel HOYAUX à Marie MOREELS ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Véronique RIBOUT ; Patrick BALDASSARI à Christian LAGIER ; François ABOUT à Christiane LARDAUD ; Laura BEROT à Fabrice RIZZOLI.

Absents : Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Mme BERTHY (aux rapports n° 1 à 5) ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Didier ARNAL ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Anne BERNARDIN ; Claude BARNIER.

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 21 heures 00.

A la mémoire de Monsieur Jean-Claude NOYER, ancien Maire de Deuil-La Barre et Président fondateur de la CAVAM, décédé une minute de silence est observée.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 9 Octobre 2019, DESIGNER Madame Christiane LARDAUD.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 JUIN 2019

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 26 Juin 2019.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les vingt deux décisions suivantes :

- ✓ Décision_2019-47 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Marianne James – Tatïe Jambon »

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LOS PRODUCTION (20, rue du Chasnot – 25000 Besançon) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation le 20 décembre 2019 à 19h30 du spectacle intitulé « Marianne James – Tatïe Jambon », pour un montant de 8 000,00 € HT.

- ✓ Décision_2019-48 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du Ballet National de SIBERIE

Il est décidé de conclure avec l'entreprise NP SPECTACLES (14, rue du Général Leclerc – 89100 Sens) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation le 27 mars 2020 à 20h30 du ballet national de Sibérie, pour un montant de 12 000,00 € HT.

- ✓ Décision_2019-49 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Triumph Cirque Russe sur glace »

Il est décidé de conclure avec l'entreprise NP SPECTACLES (14, rue du Général Leclerc – 89100 Sens) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation le 15 novembre 2019 à 20h30 du spectacle « Triumph cirque russe sur glace », pour un montant de 12 000,00€ HT.

- ✓ Décision_2019-50 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de deux représentations de la pièce de théâtre « Les 12 Travaux d'Hercule.. ou Presque »

Il est décidé de conclure avec l'association THEATRE MORDORE (16, rue Pestalozzi – 75005 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations le 16 janvier 2020 à 9h30 et 14h30 du spectacle « Les 12 travaux d'Hercule... Ou presque », pour un montant de 4 804,40 € HT.

- ✓ Décision_2019-51 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de deux représentations du spectacle « OUCHIGUEAS, une Légende Amérindienne »

Il est décidé de conclure avec l'association LES PRODUCTIONS DU CHAT QUI REVE (49, rue Pasteur – 92330 Sceaux) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations le 21 avril 2020 à 9h30 et 14h30 du spectacle « Ochigueas, une légende amérindienne », pour un montant de 3 600,00 € TTC.

- ✓ Décision_2019-52 : Cession d'une tablette numérique en l'état

Il est décidé de céder à Madame Sylvie HENNON domiciliée à Saint-Ouen L'Aumône (95310) le matériel suivant :

- tablette numérique tactile avec son chargeur et son étui de protection
- marque : Apple - IPAD AIR 2 - n° de série : DMPT23VHG5WI
- Achat UGAP en date du 03/02/2017 au prix unitaire de 463.08 €
- Numéro d'inventaire et d'immobilisation : 2183/2017/02

Le prix de cession est fixé à CENT EUROS (100 €).

- ✓ Décision_2019-53 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA 2019-35 relatif au transport quotidien par car des élèves fréquentant la piscine Maurice GIGOI à Ezanville

Il est décidé de confier le transport quotidien par car des élèves fréquentant la piscine Maurice Gigoï à Ezanville à l'entreprise PNA AERIAL (ZAC de la Justice – Rue de la Sucrerie – 95380 Villeron) et de conclure, à cet effet, un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable une fois, suivant les caractéristiques financières suivantes :

Prix forfaitaire HT / jour	410 € HT
Prix forfaitaire HT / demi-journée	220 € HT
Minimum annuel global (120 jours – 30 demi-journées)	55 800 € HT
Maximum annuel global (128 jours – 32 demi-journées)	59 520 € HT

- ✓ Décision_2019-54 : Conclusion d'une convention de nettoyage des locaux de la CAPV avec la Société VALFINANCE

Il est décidé de conclure avec la société VALFINANCE une convention de nettoyage des locaux loués par la communauté d'agglomération au coût mensuel forfaitaire de 2 580.95 € HT pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

- ✓ Décision_2019-55 : Convention de partenariat pour la mise à disposition et l'exploitation de locaux et d'espaces extérieurs avec le Lycée Camille Saint Saëns de Deuil-La Barre

Par délibération du conseil de communauté du 26 juin 2019, il a été décidé de l'organisation d'un stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert.

Il est décidé de signer avec le représentant du Lycée Camille Saint Saëns une convention de mise à disposition et d'exploitation des locaux et espaces extérieurs du lycée pour la période allant du 21 octobre au 25 octobre 2019. Au titre de sa contribution aux charges de mise à disposition des locaux, la communauté d'agglomération s'acquittera auprès du lycée d'une redevance forfaitaire fixée à CENT EUROS (100€) et indemniser les trois agents du lycée mobilisés à titre exceptionnel au titre du gardiennage et de l'entretien des locaux pour la période du 23 octobre au vendredi 25 octobre inclus à hauteur de 300 euros chacun.

- ✓ Décision_2019-56 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-12 relatif à la réalisation d'un audit du système de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération et l'identification des évolutions techniques

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-12 avec l'entreprise ALTETIA (177 avenue Georges Clemenceau, 92024 NANTERRE Cedex) pour un montant de 17 000,00 € HT selon la proposition technique référencée 181212-3649-ALOI-PR V2.

- ✓ Décision_2019-57 : Conclusion du marché n° MAPA 2019-38 avec la Société AMER SPORTS France pour l'équipement de matériels de remise en forme de l'espace nautique La Vague

A la suite de la consultation lancée pour le renouvellement des équipements de cardio-training et de renforcement musculaire de l'espace nautique La Vague, l'offre présentée par la Société AMER SPORT FRANCE répond aux besoins exprimés.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2019-38 avec l'entreprise AMER SPORTS FRANCE (80 rue Condorcet 80612 VAULX MILIEU), pour un montant de 83 802 € HT.

- ✓ Décision_2019-58 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-36 relatif à la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement à l'appropriation d'un lieu de vie par l'échange culturel et la pratique artistique

Dans le cadre du projet d'habitat adapté, la communauté d'agglomération accompagne les familles issues de la communauté dite « des gens du voyage ».

Suite à la proposition d'intervention de l'association départementale des Francas du Val d'Oise, il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-36 avec l'association LES FRANCS (logement 1902, 6 chemin des pilets, 95800 CERGY le Haut), pour un montant de 2745 € HT.

- ✓ Décision_2019-59 : Cession à la SMACL assurances d'un véhicule communautaire Citroën C3 PURE TECH 12V Immatriculé DL-047-FF

Le cabinet d'expertise CREATIV a rendu les conclusions relatives au véhicule accidenté de marque Citroën C3 immatriculé DL-047-FF.

Il est proposé à la communauté d'agglomération de délaissier le véhicule Citroën C3 immatriculé DL-047-FF au profit de la SMACL Assurances, moyennant le versement d'une indemnisation fixée à hauteur de la valeur estimée du véhicule avant sinistre.

Il est donc décidé d'accepter les conclusions d'expertise du cabinet CREATIV et notamment l'estimation de la valeur du véhicule fixée avant sinistre à 6 000 € TTC et de ne pas faire procéder aux réparations et de délaisser le véhicule Citroën C3 immatriculé DL-047-FF à la SMACL Assurances, sous réserve de son indemnisation.

- ✓ Décision_2019-60 : Conclusion de l'accord cadre n° NEGO_2019-29 relatif à la location d'une solution de radio fréquence et maintenance du réseau de radio communication aux normes TETRA pour la Police Intercommunale

Pour les besoins de la police intercommunale, il est nécessaire de souscrire à un opérateur de réseau TETRA.

Après étude technique, il s'avère que seul le réseau de la RATP est susceptible de répondre au besoin de la Communauté d'Agglomération, comme l'en atteste l'ARCEP selon le courrier en date du 11 mars 2015.

Il est décidé de conclure l'accord cadre n° NEGO_2019-29 avec la Régie Autonome des Transports Parisiens pour une durée d'un an à compter du 28 mai 2019, renouvelable une fois, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

- ✓ Décision_2019-61 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-40 relatif à la réalisation d'une mission de conseil et d'accompagnement juridique opérationnel pour la réalisation du projet de réaménagement de la zone d'activités du Val d'Ezanville

Il est décidé de conclure l'accord cadre n° NEGO_2019-40 relatif à la réalisation d'une mission de conseil et d'accompagnement juridique opérationnel pour la réalisation d'un projet de réaménagement de la zone d'activités du Val d'Ezanville avec le cabinet FIDAL (Siret n°525 031 522 01109) pour un montant de 6 120,00 € HT.

- ✓ Décision_2019-62 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-17 portant sur la réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-17 portant sur la réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt, pour un montant, en moins-value de 2 665,00 € HT, ramenant le montant global du marché à hauteur de 18 282,24 € HT.

- ✓ Décision_2019-63 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-22 relatif à l'évolution du logiciel de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance sur le territoire intercommunal

La société SPALLIAN est seule titulaire de tous les droits de propriété sur le logiciel CORTO et est seule habilitée à assurer le développement, les mises à jour et, plus généralement, la globalité des prestations de maintenance sur ce logiciel, ce qui justifie que le marché soit passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-4 du code de la commande publique.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-22 relatif à l'évolution du logiciel de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance sur le territoire intercommunal avec l'entreprise SPALLIAN (Siret n° 528 688 419 00035) pour un montant de 40 800,00 € HT.

- ✓ Décision_2019-64 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2018-32 relatif à la maintenance du logiciel RODRIGUE OPEN

Il est décidé de conclure avec la société RODRIGUE (2, rue des Tartres – 95110 Sannois) un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2018-32 portant sur la maintenance du logiciel Rodrigue Open, portant sur l'hébergement de la base de données du théâtre Silvia Monfort sur les serveurs sécurisés du titulaire du marché, pour un montant mensuel de 78 € HT.

- ✓ Décision_2019-65 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2018-30 relatif à l'entretien et la vérification des portes sectionnelles et rideaux métalliques équipant les bâtiments communautaires

Il est décidé de conclure avec la société AEFI (10-16, rue des Alouettes – 95600 Eaubonne) un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2018-30 relatif à l'entretien et la vérification des portes sectionnelles et rideaux métalliques équipant les bâtiments communautaires, prenant effet le 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 520,00 € HT et portant le montant total du marché à hauteur de 1 180,00 € HT.

- ✓ Décision_2019-66 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Michel Boujenah – Ma vie encore plus rêvée »

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ACCES (10, rue Sénard – 76000 Rouen) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation le 11 octobre 2019 à 20h30 du spectacle intitulé « Michel Boujenah – Ma vie encore plus rêvée », pour un montant de 12 660,00 € TTC.

- ✓ Décision_2019-67 : Conclusion de l'accord-cadre n° NEGO 2019-37 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Il est décidé de conclure l'accord-cadre relatif à l'impression des supports de communication de la communauté d'agglomération Plaine Vallée avec l'entreprise IMAGETEX (1, rue de la Croix Vigneron – 95160 Montmorency).

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an et pour les deux lots suivants :

- Lot n° 1 : impression de la plaquette du théâtre Silvia Monfort et de ses supports de communication (montant minimum : 5 000 € HT / Montant maximum : 16 000 € HT) ;
- Lot n° 2 : impression des fournitures commerciales (montant minimum : 1 000 € HT / Montant maximum : 8 000 € HT).

- ✓ Décision_2019-68 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO 2018-29 relatif à l'entretien et la vérification des installations de sécurité incendies des bâtiments communautaires

La pépinière d'entreprises, située à Montmagny, jusqu'alors exploitée en délégation de service public, sera reprise en régie par la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La communauté d'agglomération assurera, à cette date, l'exploitation directe de l'équipement.

Il est décidé de conclure avec la société DALCOM (20, allée des Erables – 93420 Villepinte) un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2018-29 relatif à l'entretien et la vérification des installations de sécurité incendies bâtiments communautaires, prenant effet le 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 70,00 € HT.

Les montants minimum et maximum annuels de l'accord-cadre (respectivement 485,00 € HT et 7 000 € HT) ne sont pas modifiés.

4 - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2019

⇒ **Délibération n°BU2019-07-03_2 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « aide à la création de tiers-lieux »**

Un appel à projet a été lancé par la Région Ile-de-France en avril 2019. Celui-ci a retenu l'attention de notre agglomération. Les travaux de modernisation de l'espace emploi / entreprendre de Soisy-sous-Montmorency ont été estimés à 102 800 € TTC.

La région Ile-de-France dans le cadre de son appel à projet « aide à la création de tiers lieux » subventionnerait ces travaux à hauteur de 40% soit 41 120 € TTC.

CONSIDERANT que la région Ile de France dans le cadre de sa stratégie # Leader fait de la densification et l'égalité d'accès des franciliens à une offre de tiers-lieux de qualité en Ile de France une priorité régionale, et vise à un objectif de 1 000 tiers lieux à l'horizon 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 3 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur ROBERT rapporteur,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A SOLLICITE le Conseil Régional Ile de France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 120 € TTC dans le cadre de l'appel à projet « aide à la création de tiers lieux ».

ARTICLE 2 : A AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ **Délibération n°BU2019-07-03_3 : Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Deuil-La Barre**

Ce projet de PLU n'appelle pas de remarque particulière hormis l'apport de certaines précisions, notamment en ce qui concerne le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) en cours d'élaboration, avec lequel le PLU devra être compatible une fois le PLHI approuvé.

CONSIDERANT le dossier de Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 7 juin 2019,
CONSIDERANT le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal en cours d'élaboration par la communauté d'agglomération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LAGIER présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- A EMIS un avis favorable au projet de révision Plan Local d'Urbanisme de Deuil-La Barre établis par délibération du 27 mai 2019.
- A LISTE des remarques pouvant compléter le PLU, notamment concernant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en cours d'élaboration, annexées à la délibération.
- A PROPOSE à la commune de l'accompagner si elle le souhaite dans la mise au format CNIG du PLU pour la mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme.

⇒ **Délibération n°BU2019-07-03_4 : Signature par le Président du marché relatif aux travaux d'assainissement sur les rues Roger Salengro et Henri Dunant à Margency (extension du réseau EP et réhabilitation du réseau EU – MAPA_2019-34)**

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres a été présenté le 26 juin 2019 à la commission en charge des marchés à procédure adaptée, laquelle a émis un avis favorable sur l'attribution du marché ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : A AUTORISE le Président à signer le marché n° MAPA_2019-34, portant sur des travaux d'assainissement sur les rues Roger Salengro et Henri Dunant à Margency, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS (30, rue de l'Egalité – 95230 Soisy-sous-Montmorency), FILLOUX (5, avenue des Cures – 95580 Andilly) et DESPIERRE (7, chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 Ennery), pour un montant prévisionnel de 185 862,90 € HT ;
- Lot n° 2 : TELEREP France (20, rue des Fontenelles – 78920 Ecquevilly) pour un montant prévisionnel de 78 175,00 € HT.

⇒ **Délibération n°BU2019-07-03_5 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des riverains suite à des travaux d'extension de réseaux de collecte des eaux usées**

CONSIDERANT que l'opération de mise en conformité des riverains de la RD 124 à Andilly, Montmorency et Domont (21), des rues des Presles et Voltaire à Deuil la Barre (9) et de la rue des Mériens à Groslay (14) répond aux critères d'une opération subventionnable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Plaine Vallée,

CONSIDERANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé entre 329 537 et 380 328 € HT soit 395 445 et 456 394 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: RETIRE la délibération du Bureau n° BU2019-05-29_2 comportant erreurs et omission.

Article 2 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage délégué des travaux par les particuliers, l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'opération de mise en conformité de 44 habitations, inscrite dans le programme d'assainissement 2019 de Plaine Vallée.

Rue - Commune	Nombre de riverains
RD124 (Andilly, Domont et Montmorency)	21
Rue des Presles, Voltaire et Camille Flammarion (Deuil-la Barre)	9
Rue des Mériens (Groslay)	14
Total	44

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

⇒ **Délibération n°BU2019-07-03_6 : Espace nautique de l'agglomération « Maurice GIGOI » situé à Ezanville : Signature des conventions d'accueil des clubs sportifs pour la saison 2019-2020**

La convention signée avec chaque club précise en fonction de l'activité du club les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club :

✓ CN95 natation	131 328 €	} 2019/2020
✓ CN95 plongée	21 376 €	
✓ Tri-Nitro-Triathlon...	23 764 €	
✓ Lud'eau club	55 680 €	

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des clubs au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération et les clubs bénéficiaires,

CONSIDERANT les demandes des clubs sportifs utilisateurs de la piscine Maurice GIGOI,
Monsieur RENAULT rapporteur entendu dans son exposé,
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- A APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil des clubs sportifs suivants au sein de la piscine Maurice GIGOI pour la saison sportive 2019-2020 : CN95 natation ; CN95 plongée ; Tri-Nitro-Triathlon ; Lud'eau club.
- A AUTORISE le président à signer les dites conventions.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019

⇒ **Délibération n°BU2019-09-18_2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du développement des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne décide de soutenir les communes ou les intercommunalités pour l'installation d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, en collaboration effective avec les services de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A SOLLICITE le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 43.359,78 € dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection réactif sur le territoire ;
- A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ **Délibération n°BU2019-09-18_3 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection sur le territoire**

Dans les mêmes conditions que la délibération précédente, il convient de solliciter cette fois le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention de 43.359,78 €.

CONSIDERANT que la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'innovation en matière de sécurité décide de soutenir les communes ou les intercommunalités dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A SOLLICITE le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 43.359,78 € dans le cadre du « bouclier de sécurité » ;
- A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ **Délibération n°BU2019-09-18_4 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Saint-Gratien**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du développement des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne décide de soutenir les communes ou les intercommunalités pour l'installation d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, en collaboration effective avec les services de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A SOLLICITE le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 163,62 € dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection réactif sur la commune de Saint-Gratien ;
- A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ **Délibération n°BU2019-09-18_5 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection sur la Commune de Saint-Gratien**

Dans les mêmes conditions que la délibération précédente, il convient de solliciter le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention de 3 163,62 €.

CONSIDERANT que la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'innovation en matière de sécurité décide de soutenir les communes ou les intercommunalités dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A SOLLICITE le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 163,62 € dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour une caméra sur la commune de Saint-Gratien ;
- A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ **Délibération n°BU2019-09-18_6 : Avis sur le projet de modification du PLU de la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt**

Ce projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

CONSIDERANT le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 3 juillet 2019,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 17 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : A EMIS un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brice-sous-Forêt établis par délibération du 25 juin 2019.

⇒ **Délibération n°BU2019-09-18_7 : Avis sur le projet de modification du PLU de la Commune de Montmagny**

Ce projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

CONSIDERANT le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 12 juillet 2019,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 17 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD, présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : A EMIS un avis favorable au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Montmagny établis par délibération du 27 juin 2019.

5 - DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 27 janvier 2016, a procédé à l'élection des membres des commissions thématiques consultatives.

Depuis cette date, quelques changements sont intervenus à la demande de plusieurs communes.

Aujourd'hui, Monsieur Patrick FLOQUET nous fait part de son souhait d'intégrer la commission Politique de la Ville, le nombre maximum de membre fixé à 20 (vingt) n'étant pas atteint.

CONSIDERANT que le nombre maximum de membre au sein de la commission « Politique de la Ville » n'est pas atteint ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Patrick FLOQUET pour siéger au sein de la Commission Politique de la Ville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Patrick FLOQUET au sein de la commission Politique de la Ville ;
- ACTUALISE comme suit la liste des membres de ladite commission :

MEMBRES	
Mme Muriel SCOLAN	Mme Marie MOREELS
M. Bertrand DUFOYER	Mme Virginie HENNEUSE
M. Jean-François AYROLE	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
M. Fabrice FLEURAT	Mme Anne BERNARDIN
M. François HANET	Mme Bania KRAWIEZYK
Mme Christine MORISSON	M. Fabrice RIZZOLI
Mme Véronique RIBOUT	
M. Patrick FLOQUET	
M. Luc-Eric KRIEF	
M. Christian ISARD	

6 – RETRAIT DE LA COMPETENCE « BALAYAGE DES VOIES » ET MISE A JOUR DES STATUTS

Depuis sa création, PLAINE VALLEE a repris transitoirement la compétence facultative « BALAYAGE DES VOIES » qui était exercée par la CCOPF pour les 7 communes qui la composaient : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

A l'occasion de la redéfinition de la compétence « voirie » le bureau communautaire du 11 octobre 2017 avait émis un avis favorable au retrait de la compétence.

Après plus de deux années de fonctionnement transitoire, il est proposé dans ces conditions de restituer cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

Ce retrait de compétence nécessite une modification des statuts.

C'est l'occasion de procéder à une mise à jour des statuts adoptés en 2017 pour tenir compte de différentes évolutions :

- 1- Mise à jour de l'article 5.1 des statuts relatif au bloc des compétences obligatoires résultant de différents textes législatifs :

En matière d'aménagement du territoire : suppression de la compétence limitée à la création des ZAC. Sont désormais concernées l'ensemble des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire¹.

En matière de GEMAPI : suppression de la référence à la date butoir du 01/01/2018 ;

La compétence obligatoire n°6 « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est élargie aux terrains familiaux locatifs en application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

La compétence « eau » devient la 8^e compétence obligatoire (loi Notre du 7 août 2015) ;

La compétence assainissement devient la 9^e compétence du bloc mais son contenu est désormais circonscrit aux eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines devenant une 10^e compétence obligatoire à part entière. (Dispositions de la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »).

Définie à l'article L2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales urbaines porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

- 2- La liste et le libellé des compétences exercées à titre optionnel ne subissent pas de modification.
- 3- Le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire passe de 11 à 9 compétences suite au retrait du balayage (article 5.3 des statuts) et au reclassement de l'assainissement en compétence obligatoire.
- 4- Autres dispositions statutaires modifiées :
 - L'article 8.1.1 relatif à la composition du conseil de communauté liste la répartition des sièges en vue de son renouvellement en 2020 (suite à l'accord local à 61 sièges validé par la majorité des conseils municipaux de Plaine Vallée).

¹ au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ELAN du 23 novembre 2018 : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations »

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de restituer aux communes anciennement membres de la CCOPF la compétence supplémentaire relative au balayage des voies ;

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : RESTITUE à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence supplémentaire « balayage des voies » aux communes suivantes :

- Attainville,
- Bouffémont,
- Domont,
- Ezanville,
- Moisselles,
- Piscop
- Saint-Brice-sous-Forêt.

ARTICLE 2 : ADOPTE la nouvelle version des statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : La délibération sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres afin que leur conseil municipal puisse se prononcer dans un délai de 3 mois.

RESSOURCES HUMAINES

7 – CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS AFFECTES A LA PEPINIERE

PLAINE VALLEE a décidé de reprendre en régie l'activité de La Pépinière exercée jusqu'au 31 décembre 2019 par l'association VOT en vertu d'un contrat d'affermage. L'objectif de la reprise en régie de la pépinière est de la repositionner comme un outil au service du développement économique de Plaine Vallée, pour favoriser l'ancrage des entreprises sur le territoire et le développement de l'emploi.

Il s'agit ainsi de :

- accompagner au développement et héberger des jeunes entreprises de moins de 2 ans pendant 3 ans (fonction première de l'outil pépinière d'entreprises) ;
- développer des permanences / antenne des partenaires de l'entrepreneuriat et des événements sur le site de La Pépinière, dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre de Plaine Vallée (en cours) => La Pépinière est un lieu ressource au service des entrepreneurs du territoire ;
- utiliser La pépinière comme relai de la politique de développement économique de la collectivité pour une meilleure visibilité de l'action publique

Il convient de créer deux postes pour assurer le fonctionnement au quotidien de La Pépinière.

- un poste de Responsable pépinière d'entreprises ;
- un poste d'Assistant Administratif.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29 mai 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mai 2019 relatif à la reprise de l'activité de la Pépinière et aux emplois permanents à créer,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE DE CREER un poste d'Attaché, Responsable pépinière d'entreprise, de catégorie A, à temps complet, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire des attachés, et en fonction du niveau des diplômes et de son expérience professionnelle.

Article 2 : DESIGNNE le responsable de la pépinière d'entreprise en qualité de Directeur de la Régie de La Pépinière.

Article 3 : DECIDE DE CREER un poste d'adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'assistant administratif, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints, et en fonction du niveau des diplômes et de son expérience professionnelle.

Article 4 : ADOPTE le tableau des emplois.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

8 – SIGNATURE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION DU RESEAU ET DU PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération Plaine Vallée a conclu une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique. Cette convention d'une durée de de 3 ans est arrivée à son terme.

Il convient de signer une nouvelle convention avec le CIG.

L'agent intervient au maximum 47 semaines par an.

La convention est d'une durée de trois ans et peut-être résiliée à l'initiative d'une des parties avec un préavis de deux mois.

Le tarif forfaitaire est fixé à 215 € par journée de travail, soit un volume annuel au maximum de 50 525 €.

CONSIDERANT que l'évolution des systèmes d'information de la communauté d'agglomération rend nécessaire l'appel au Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention avec le CIG pour en fixer les modalités techniques et financières,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1^{er} octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur le Président,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un technicien informatique du centre de gestion au sein de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 020/6218.

9 - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE INTERCOMMUNAL (PREI) - FIXATION DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS AU SEIN DE L'ACTION « CLUB LECTURE ECRITURE MATHÉMATIQUES – CLEM » AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Depuis le 29 novembre 2017, l'agglomération Plaine Vallée s'est dotée d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et Montmagny.

Dans le cadre du partenariat avec l'Éducation Nationale et des différents échanges avec les publics accompagnés par l'équipe PREI, il est constaté que de nombreux enfants quittent le CP et arrivent en CE1 avec des difficultés en mathématique.

Pour répondre au mieux à cette problématique, l'agglomération souhaite faire appel à « l'Association Coup de Pouce » pour la mise en place de trois « Club de Lecture Écriture Mathématiques (CLEM) » à destination des enfants scolarisés en classe de CE1, issus des quartiers Politique de la Ville (QPV) de la ville de Montmagny, et également des quartiers de Veille Active (QVA) de la ville de Deuil-La Barre.

Ces clubs d'une amplitude horaire d'une 1h30 seront proposés, trois soirs par semaine, les lundis, mardis et jeudis, sur la base de séances pré construites et seront encadrés par des intervenants constitués en binôme « enseignant et animateur ».

Ces derniers seront recrutés par l'agglomération sur des contrats de vacation.

Il est proposé d'établir deux niveaux de rémunération selon l'expérience professionnelle de ces derniers :

- ✓ Vacataire « animateur » niveau égal à minimum BAC+2 : 20 € brut par heure
- ✓ Vacataire « professeur » niveau égal ou supérieur à BAC+3 : 23 € brut par heure

CONSIDERANT que pour répondre à cette problématique, l'agglomération Plaine Vallée souhaite faire appel à « l'Association Coup de Pouce » par la mise en place de trois « Club Lecture Écriture Mathématiques (CLEM) » à destination des enfants de CE1 qui présentent des fragilités dans les apprentissages,

Ces ateliers consisteront à proposer aux enfants une stimulation différente que celle de l'école pour réussir en mathématiques, en favorisant, en complémentarité aux propositions faites par le champ scolaire, le développement de leurs compétences et en renforçant leur volonté et plaisir d'apprendre.

CONSIDERANT que l'encadrement de ces ateliers nécessite le recours à des vacataires, il revient au Conseil de communauté de fixer les modalités de leur rémunération, durant la période scolaire 2019/2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 19 septembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 1^{er} octobre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Président, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le président à recruter 6 vacataires, pour la période du 10 octobre 2019 au 30 juin 2020, hors vacances scolaires.

Article 2 : PRECISE que les vacataires « animateurs » effectueront 2 vacations d'1h30 par semaine et les vacataires « professeurs » 1 vacation d'1h30 par semaine, hors période scolaire.

Article 3 : FIXE la rémunération de chaque vacation selon les modalités suivantes :

- Vacataire « animateur » niveau égal à minimum BAC+2 : 20 € brut par heure
- Vacataire « professeur » niveau égal ou supérieur à BAC+3 : 23 € brut par heure

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10 - COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2019

Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise, et doit donc s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 10 € pour l'ensemble de l'intercommunalité, pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les communautés de communes et d'agglomération qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Le CEEVO a, par courrier en date du 13 juin 2019, formulé auprès de PLAINE VALLEE une demande de subvention pour l'année 2019 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants des 18 communes de Plaine Vallée, soit environ 2.6ct / habitant.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi réunie le 23 septembre 2019, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 1^{er} Octobre 2019,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 49 voix Pour et 1 Abstention de Monsieur SUEUR qui ne prend pas part au vote,

- VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2019,
- ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2019,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté d'agglomération au compte 90/65733,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

11 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION STRATEGIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

L'EPFIF intervient au service des stratégies foncières portées par les collectivités territoriales et est compétent pour réaliser les acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains.

Parallèlement à son intervention en matière foncière, l'EPFIF a souhaité élargir le champ de son intervention au plus près des besoins de l'agglomération et de ses communes en offrant la possibilité d'assurer un accompagnement sur les études rendues nécessaires par les projets d'aménagement.

Dans ces conditions, l'EPFIF propose aujourd'hui une convention stratégique d'intervention foncière qui prévoit un programme d'études et d'expertises alimentant le projet de territoire global de l'agglomération et mettant la question foncière au service de l'aménagement et du développement économique.

Sur cette base l'EPFIF peut intervenir, suivant la demande de la collectivité, soit en cofinancement (à hauteur de 50 % du marché d'études dans la limite de 50 000 €) soit en financement intégral pour les études pré-opérationnelles. Ce volet est doté d'une enveloppe de 250 000 euros HT sur 4 ans.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 Septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 23 Septembre 2019 et de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1^{er} Octobre 2019,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention stratégique entre la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE et l'Etablissement Public Foncier Ile de France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes y afférents.

12 – CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE AVEC LA COMMUNE DE GROSLAY – LA SOCIETE BDM – LA MISSION LOCALE SEINOISE ET POLE EMPLOI

Le parc d'activités des Monts du Val d'Oise à Groslay bénéficie d'une situation privilégiée et d'un positionnement stratégique sur le territoire de PLAINE VALLEE.

L'aménagement par la société BDM d'activité commerciale sur le secteur aura des retombées positives sur l'emploi local avec la création de 600 postes à pourvoir au sein des enseignes commerciales, des restaurants, de l'hôtel et des prestataires de services qui s'implanteront.

Afin de faire face aux besoins de recrutements massifs, une convention de partenariat a été conclue le 9 juillet 2014 prévoyant que la Société BDM mobilise, pour les futures enseignes de la ZAC des Monts du Val d'Oise, les services de PLAINE VALLEE et des acteurs du service public de l'emploi, la mission locale SEINOISE et le POLE EMPLOI, en s'appuyant principalement sur un comité de recrutement spécifique, réunissant ces acteurs.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet de compléter ce dispositif en intégrant un volet social propre à l'opération de construction du Village des Marques.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi réunie le 23/09/2019 et de la commission Finances et Administration Générale réunie le 01/10/2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à conclure un avenant n° 1 à la convention signée avec la commune de Groslay, la Société BDM, la Mission Locale Seinoise et Pôle Emploi en vue de favoriser les recrutements et l'insertion professionnelle sur le parc d'activités des Monts du Val d'Oise.

13 - ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION TREMLIN 95 D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LE LANCEMENT DE LEUR CHANTIER D'INSERTION « 1001 BEAUTES »

L'association Tremplin 95 est une association présente sur le territoire de Plaine Vallée depuis sa création en 1989. Elle œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, elle est un des partenaires incontournables de l'agglomération Plaine Vallée dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

En tant qu'association intermédiaire et entreprise d'insertion, Tremplin 95 emploie chaque année une centaine de salariés qui assurent des missions auprès de particuliers ou de professionnels (aide à la personne, espaces verts, gardiennage, agent de cantine, transport de personne...). 92% des salariés quittent Tremplin 95 pour intégrer un emploi durable ou une formation professionnelle.

Fort de ce constat, Tremplin a souhaité développer une substructure créant de l'emploi et proposant à des personnes sans emploi un accès à des soins du corps et de l'esprit : 1001 beautés.

Pour le lancement de cette action, TREMLIN 95 sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 23 septembre 2019 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date 1^{er} octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur ROBERT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association « TREMLIN 95 » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) pour le lancement de son projet « 1001 beautés ».

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'association « TREMLIN 95 » de mentionner le soutien de PLAINE VALLEE sur tous les types de support de promotion de l'association.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 90/6574.

14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP DIGITAL

PLAINE VALLEE développe ainsi, en partenariat avec ces différents acteurs, de nombreuses actions concrètes pour les entreprises et les habitants du territoire, notamment : l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des jeunes entrepreneurs, l'aide au financement, le soutien au club d'entreprises du territoire ; le développement de la recherche/innovation ; le partenariat avec le monde éducatif (pour favoriser un rapprochement entre le monde économique et les établissements scolaires). La communauté d'agglomération développe aussi La Fabrique à Entreprendre Plaine Vallée, labellisation de la BPI, des services proposés sur le territoire en faveur de l'entrepreneuriat.

Sur l'ensemble de ces services, PLAINE VALLEE souhaite travailler en étroite partenariat avec le réseau des acteurs nationaux, régionaux et locaux et notamment les pôles de compétitivité.

Cap Digital, pôle de compétitivité francilien de la transformation numérique et écologique, est l'association de plus de 1 000 entreprises et organismes innovants investis dans le développement des services, des contenus et des technologies de la connaissance.

Le partenariat entre PLAINE VALLEE et le pôle de compétitivité Cap Digital s'inscrit dans le souhait de la collectivité de valoriser le tissu économique et académique de son territoire, de stimuler la croissance de ses entreprises, de participer à la dynamique et au rayonnement du plus grand pôle du numérique en Europe.

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'association pour deux années,

CONSIDERANT les avis favorables des commissions en charge du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Monsieur FARGEOT, entendue dans l'exposé des motifs,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Association CAP DIGITAL ;
2. AUTORISE le versement à CAP DIGITAL d'une subvention annuelle d'un montant de SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (7 200 €), soit 14 400 € pour les deux années d'exécution de la convention ;
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 au compte 90/6574 et au prévisionnel 2020.

POLITIQUE DE LA VILLE

15 - CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POUR L'ANNEE 2019

Depuis le 29 juin 2015, la communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire avec l'État et les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la Loi de finances 2019 (article 181).

Dans le cadre de cette contractualisation, l'enveloppe annuelle allouée par l'État à la Communauté d'agglomération s'élevait à 56 622 € au titre des crédits Politique de la Ville « contrat de ville ».

Pour cette année 2019, la programmation qui a été validée par les services préfectoraux, comporte 7 actions essentiellement portées par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée avec un budget global, dont le détail figure en annexe, qui s'élève à 793 312 € avec :

- ❖ un cofinancement de l'État à hauteur de 331 622 €, ventilé comme suit :
 - 54 622 € au titre des crédits politique de la ville « contrat de ville » pour les 4 actions suivantes :
 - Renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers,
 - Accompagnement numérique renforce pour les demandeurs d'emploi des quartiers,
 - Développement des actions de l'équipe MOUS CITESLAB,
 - Permanences de psychologues en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE.
 - 251 000 € au titre des crédits politique de la ville « Programme de Réussite Éducative » pour le Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny.
 - 26 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les 2 actions suivantes :
 - Intervenant social (conseillère relais) au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil
 - Intervenant social au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont
- ❖ Un cofinancement de différents partenaires à hauteur de 30 600 € (Caisse des Dépôts et Consignations et Département du Val d'Oise).
- ❖ Une participation globale de l'agglomération Plaine Vallée à hauteur de 395 030 €, soit plus de 50% du budget.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Politique de la ville du 19 septembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1^{er} octobre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la programmation de la communauté d'agglomération pour l'année 2019 au titre du Contrat de ville intercommunal ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

H

SECURITE - PREVENTION

16 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE N° AO 2018-04 PORTANT SUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION COMMUNAUTAIRE

La maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire a été confié à la société SDEL Travaux extérieurs IDF (CITEOS), au terme d'une procédure d'appel d'offres. L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable trois fois.

A travers ce contrat, la communauté d'agglomération procède non seulement au remplacement des équipements obsolètes, mais également aux améliorations ponctuelles du réseau, à l'exemple du projet en cours d'équipement en caméras nomades supplémentaires.

Dans la mesure où les équipements souhaités ne figurent pas dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, il convient d'ajouter les références suivantes :

- Caméra AXIS Q6000 : caméra fixe permettant une visualisation à 360° ;
- Caméra AXIS Q6125 : caméra mobile avec vision infrarouge ;
- Caméra AXIS Q6155 : caméra mobile ;
- Vigicam : borne pour caméra nomade.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 18/09/2019,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 03/10/2019,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure, avec la société SDEL Travaux extérieurs IDF, un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° AO_2018-04 portant sur la maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire, consistant dans l'ajout de références au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : PRECISE que les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ne sont pas modifiés.

SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS - SPORT

17 - ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION « LA VAGUE » : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DES GROUPES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019-2020

Les conditions d'accès des scolaires à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par l'exploitant de l'Espace nautique « La VAGUE », la communauté d'agglomération « Plaine Vallée », les groupes scolaires élémentaires et collèges bénéficiaires de l'utilisation du grand bassin de la piscine lors de la planification.

A ce jour, les collèges bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Collège Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency,
- ✓ Collège Descartes de Soisy-sous-Montmorency,

Les groupes scolaires élémentaires bénéficiaires :

- ✓ Ecoles (J. Jaurès, J. Moulin, E. Herriot, G. Daganeux, J. Zay, R. Logeais, J. Sarrailh) de Saint Gratien
- ✓ Ecoles (R. Descartes, E. Roux1, E. Roux2, A. Saint-Exupéry, Sources et R. Schuman) de Soisy-Sous-Montmorency
- ✓ Ecoles (J. Fontaine et F. Buisson) de Montmorency
- ✓ Ecole A. Saint Exupéry de Margency
- ✓ Ecole S. Levy d'Andilly
- ✓ Ecoles (L. Gambetta, V. Hugo et J. Ferry) de Saint-Prix

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des groupes scolaires au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de personnel de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre PLAINE VALLEE, l'exploitant de l'espace nautique « LA VAGUE » et les groupes scolaires bénéficiaires,

CONSIDERANT que le conseil de communauté a déjà approuvé par délibération du 26 septembre 2018 la convention pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 1^{er} Octobre 2019,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer avec l'exploitant les conventions tripartites d'accueil des groupes scolaires et collèges listés ci-dessus au sein de l'Espace Nautique La Vague pour l'année scolaire 2019-2020.

18 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION MAURICE GIGOI : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE YANN.ARTHUS.BERTRAND – LES CAMELIAS A VILLAINES-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020

La commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, anciennement adhérente du SMECGEN, a bénéficié pour l'année scolaire 2018-2019 de créneaux scolaires pour l'accueil des élèves de l'école Yann.Arthus. BERTRAND - LES CAMELIAS.

La commune souhaitant continuer à utiliser la piscine pour l'année scolaire 2019-2020, il convient de renouveler la convention avec la commune et de conclure également une convention d'utilisation avec l'inspection de l'éducation nationale - circonscription de Viarmes dont relève l'établissement scolaire.

Pour l'accueil hebdomadaire de 2 classes, la commune s'acquittera trimestriellement d'un forfait pour la vacation piscine de 1 904.00 € et d'un forfait pour la vacation transport de 1 188.00 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 1^{er} Octobre 2019,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil de l'école Yann Arthus BERTRAND - LES CAMELIAS à VILLAINES SOUS- BOIS pour l'activité de natation scolaire au sein de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville pour l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer les dites conventions avec la commune de VILLAINES SOUS-BOIS d'une part et l'Inspection de l'Education Nationale d'autre part.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19 - PROPOSITION D'EXEMPTION DE COMMUNES DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) POUR LA PERIODE TRIENNALE 2020-2022

Un décret fixe, au début de chacune des périodes triennales la liste des communes appartenant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour lesquelles les obligations de la SRU ne sont pas applicables.

La liste de ces communes est arrêtée sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles appartiennent, après avis du préfet de région et de la commission nationale.

Sur le territoire de Plaine Vallée, les communes de Groslay et Attainville ont été exemptées du dispositif SRU pour les années 2018-2019. Les communes de Moisselles et Piscop étaient exclues du dispositif, leur population ne dépassant pas les 1 500 habitants.

Depuis la loi ELAN, seules les communes dépassant les 3 500 habitants hors unité urbaine de Paris, et 1 500 habitants dans l'unité urbaine sont concernées par le dispositif. Ne sont donc pas concernées les communes de Moisselles et Attainville, toutes deux en dehors de l'unité urbaine et sous les 3 500 habitants, ainsi que Piscop, dans l'unité urbaine et sous les 1 500 habitants.

Compte tenu de la proximité de l'Aéroport de Roissy Charles de Gaulle, ayant donné lieu à l'établissement d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), les communes de Groslay et Piscop se trouvent couvertes à plus de 50% par la zone C dudit PEB, interdisant toute construction pouvant entraîner un apport de nouvelle population.

Dès lors la commune de Groslay doit être placée en dehors du dispositif SRU pour la soustraire aux obligations de réalisation de 25% de logements sociaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PROPOSE comme suit la liste des communes à exempter des obligations de la loi SRU pour la période triennale 2020- 2022 afin qu'elles ne soient pas soumises à l'obligation des réalisations des quotas de logements sociaux sur leurs territoires.

Communes à exempter	Critère
Groslay	Couverte par la zone C du PEB de Roissy à plus de 50%

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les communes d'Attainville et Moisselles, toutes deux situées hors de l'aire urbaine de Paris et sous le seuil de 3 500 habitants, ainsi que la commune de Piscop, sous le seuil de 1 500 habitants dans l'aire urbaine de Paris ne sont pas concernées par le dispositif SRU.

20 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : ARRET DU PROJET

Par délibération en date du 18 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), puis a missionné le bureau d'études Espacité pour la réalisation du document.

Le PLHI est constitué d'un diagnostic détaillé du territoire et de l'habitat, d'un document d'orientations stratégiques, ainsi que d'un programme d'actions. Il décline et territorialise la production de logements sur les 6 prochaines années, dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) fixant un seuil minimal de 25% de logements sociaux pour les communes concernées, et de la loi Territorialisation des Objectifs Logements (TOL) déclinée dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe l'objectif de production de logements neufs à réaliser sur le territoire chaque année.

Le programme d'actions décline en plusieurs points les grandes orientations qui ont été identifiées :

- Produire une offre de logements adaptée au territoire
- Agir sur le parc existant
- Veiller au parc social existant
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques
- Suivre et piloter le PLHI

CONSIDERANT que le projet de PLHI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI puis transmis aux communes, ces dernières disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 septembre 2019,

H.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal tel qu'il figure dans les documents annexés à la délibération, constitué du Diagnostic, des Orientations, du Programme d'Actions, ainsi que des fiches communales individualisées.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'avis des Communes membres sur le projet de PLHI.

21 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : MISE EN PLACE DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal fixe des objectifs de production de logements sociaux pour répondre à la loi SRU. Un axe fort de la programmation est orienté sur l'acquisition-amélioration. Il s'agit pour un bailleur d'acquérir un bâti privé existant, généralement dégradé, pour le rénover et en faire des logements sociaux intégrés dans le tissu urbain.

Un subventionnement de 3 000€ par logement réalisé en acquisition-amélioration ou en conventionnement ANAH avec travaux est ainsi proposé, avec une majoration de 2 000€ pour les programmes présentant des travaux allant au-delà des normes en vigueur pour la rénovation énergétique. Une enveloppe globale annuelle de 125 000 euros est fixée pour ce dispositif.

CONSIDERANT les objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU et repris dans le PLHI,

CONSIDERANT, l'intérêt que présentent l'acquisition-amélioration et le conventionnement ANAH avec travaux pour l'augmentation du nombre de logements sociaux intégré dans le tissu et la rénovation de logements dégradés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 septembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale du 1^{er} octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE la mise en place du subventionnement de logements sociaux via l'acquisition-amélioration ou le conventionnement ANAH avec travaux

ARTICLE 2 : FIXE un montant global annuel de 125 000 € maximum, attribués dans l'ordre de dépôt de dossiers complets répondants aux critères du règlement d'aide.

ARTICLE 3 : APPROUVE les projets de règlement et de convention détaillant les modalités d'attribution des subventions.

22 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'INFORMATION AVEC UN ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Dans le cadre des objectifs identifiés par le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et pour faciliter la production de logements neufs situés à proximité de monument historique, il est proposé de permettre la tenue de permanence d'informations avec un Architecte des Bâtiments de France (ABF).

En effet, dans les secteurs concernés, le délai d'instruction des permis passe à 6 mois pour solliciter l'avis d'un ABF. Dès lors, en facilitant le rapprochement des porteurs de projets de construction avec un ABF en amont des projets, l'instruction des permis en sera facilitée, et les projets pourront se réaliser plus vite et de manière plus intégrée avec le patrimoine.

W

CONSIDERANT l'intérêt que présente la proximité d'un Architecte des Bâtiments de France sur le territoire pour faciliter l'instruction et la réalisation de projets de construction sur le territoire à proximité d'un monument historique et dans les secteurs protégés,

CONSIDERANT, que pour la tenue de ces permanences, il est seulement nécessaire de mettre à disposition un bureau une demi-journée par mois, ainsi que le support administratif pour la prise de rendez-vous et la communication autour de cette action,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 septembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le principe de la tenue d'une permanence d'un Architecte des Bâtiments de France sur le territoire dans les locaux de l'agglomération, sur une fréquence d'une demi-journée par mois, adaptable en fonction de la demande et des disponibilités de l'ABF.

ESPACES PUBLICS ENVIRONNEMENT

23 - CONCLUSION D'UN AVENANT N°5 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA RENOVATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DE L'EX-CCOPF

Le contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, conclu le 27 octobre 2011 pour une durée de quinze ans, confie à la société de projet Eclairage Plaine de France :

- Sur la période 2011-2026
La maintenance (préventive, curative et relamping) de l'ensemble des équipements d'éclairage public (7467 points lumineux), d'éclairage sportif extérieurs (14 équipements) et de signalisation lumineuse tricolore (12 carrefours) sur le territoire des communes membres de l'ex-CCOPF.
- Sur la période 2011-2013
La réalisation d'un programme de rénovation comprenant essentiellement le remplacement de 4 374 luminaires et de 2 407 mâts, ainsi que la remise à niveau de l'ensemble des équipements de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage de cinq sites sportifs.
- Sur la période 2017-2026
La réalisation d'un programme d'investissements dits « différés » comprenant notamment le remplacement, tous les ans, de 56 luminaires, 19 mâts et 17 armoires.

CONSIDERANT qu'au moment de la conclusion du contrat de PPP, le programme de rénovation des armoires portait sur l'ensemble du patrimoine recensé, soit 154 unités ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du dernier décompte, après réalisation de nombreux travaux ayant permis de rationaliser les points de comptage, le nombre d'armoires dédiées à l'éclairage public n'est plus que de 136;

CONSIDERANT que les 18 armoires non remplacées représentent un montant de 59 570 € HT qui peut être réaffecté comme suit :

- En 2020, 184 coffrets classe II seront mis en place sur les candélabres qui en sont dépourvus, pour un montant total de 17 640 € HT.
- Le solde restant, 41 930€ HT, abondera le compte dédié aux opérations d'enfouissement et de rénovation de réseau (6 988 € HT chaque année, à compter de 2021, et 6 990 € HT en 2026).

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs, d'actualiser le bordereau des prix unitaires afin d'ajouter divers équipements susceptibles d'être commandés,

H.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 18/09/2019, et de la commission Finances et Administration Générale réunie le 01/10/2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURGEOIS présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure, avec la société Eclairage Plaine de France, un avenant n° 5 au contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des communes de l'ex-CCOPF.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'avenant n'emporte aucune modification du montant global du contrat.

24 - VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE PLAINE VALLEE AU TITRE DE SA PARTICIPATION 2019 AU FINANCEMENT DU RESEAU VORTEX

L'agglomération Plaine Vallée adhère à ce syndicat mixte pour le déploiement de la fibre et la création de 685 prises sur la commune d'Attainville, seule collectivité de la communauté d'Agglomération située en dehors de la zone de déploiement AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) couvert par Orange et DEBITEX sur le territoire de Plaine Vallée.

A ce titre le SMOVON émet un appel de fond pour la contribution de Plaine Vallée au budget de fonctionnement 2019 de 10 444 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 18/09/2019, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 1^{er} Octobre 2019,

Entendu l'exposé de M BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de la participation financière 2019 de la communauté d'agglomération arrêtée à la somme de 10 444 € au titre de l'appel de fond émis par le SMOVON.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 sur la ligne 114 65548

25 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Le SIPPEREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

La communauté d'agglomération assure, jusqu'à présent, la gestion de ses achats d'électricité de manière autonome, en ayant recours à des bureaux d'études pour le lancement de ses appels d'offres. Une adhésion au groupement de commandes piloté par le SIPPEREC permettrait, non seulement, de bénéficier de l'expertise acquise par cet acteur majeur du marché, mais également, d'avoir l'assurance de bénéficier des meilleurs tarifs.

L'intégration des points de livraison de la communauté d'agglomération serait graduelle, au fur et à mesure des consultations devant être lancées par le groupement de commande dans les prochaines années :

Segment / Profil	Date prévisionnelle de publication	Date d'exécution
C4, C3, C2 / PS > 36 kVA	Janvier 2020	01/01/2021 au 31/12/2023
C5 Bâtiment / PS ≤ 36 kVA	Février 2021	01/01/2022 au 31/12/2024
C5 Eclairage public / PS ≤ 36 kVA	Février 2022	01/01/2023 au 31/12/2025

CONSIDERANT l'intérêt, pour la communauté d'agglomération Plaine Vallée, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

CONSIDERANT que l'acte constitutif du groupement de commandes prévoit le versement d'une cotisation annuelle, révisable chaque année (pour les établissements publics, 3 036,69 € au titre de l'année 2019),

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 1^{er} Octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURGEOIS présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, pour une adhésion de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ASSAINISSEMENT

26 - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH) : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES » DES COMMUNES DE GARGES-LES-GONESSE, GONESSE ET GOUSSAINVILLE

Les communes de Garges-lès- Gonesse, Gonesse et Goussainville intégrées à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaitent transférer avant le 1^{er} janvier 2020 au SIAH leur compétence en matière de collecte des eaux usées et eaux pluviales, comme 19 communes membres de la CARPF l'ont déjà décidé en 2019.

PLAINE VALLEE, en tant que membre du SIAH, a été saisie par le SIAH pour approuver ou non ce transfert.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement du 18-09-2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert au SIAH des réseaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales des communes suivantes :

- Garges-lès Gonesse,
- Gonesse,
- Goussainville.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

27 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTMAGNY

La commune de Montmagny souhaite engager des travaux de réfection des voiries Jules Ferry, Muret et Villebois-Mareuil compte tenu de leur état. En effet les diverses couches de roulement de ces voiries présentent de nombreuses fissures, affaissement, « Nid de Poule » dus à la vétusté de leurs tapis de roulement et au trafic important sur ces voies.

La commune de Montmagny sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de cette opération.

H

Son plan de financement se présente comme suit :

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
279 776.00 €	0 €	0%	137 012.00 €	48.97%	142 764.00 €	51.03%

Après examen du dossier il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Montmagny pour un montant total de 105 070.00 € correspondant au plafond annuel défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV accordé	% CAPV	Part Commune	% Commune
279 776.00 €	0 €	0%	105 070.00 €	37.56%	174 706.00 €	62.44%

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 1^{er} octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Montmagny un fonds de concours d'un montant de 105 070.00 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Montmagny.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

28 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTMORENCY

La commune de Montmorency dispose actuellement de 5 terrains de grands jeux engazonnés adaptés aux pratiques sportives collectives telles que le football ou le rugby. Cependant les infrastructures locales sont saturées et insuffisantes à la satisfaction de l'ensemble des besoins locaux. Il est constaté en parallèle une faible demande des clubs et des établissements scolaires concernant les terrains stabilisés qui sont de fait sous-exploités.

La Ville de Montmorency a donc souhaité remplacer l'un de ces terrains stabilisés par un terrain synthétique de dimension 110 m x 70 m afin notamment de faciliter les utilisations croisées (clubs de football et de rugby) ou encore de faciliter l'accès aux établissements scolaires.

La commune de Montmorency sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
929 000 €	260 700 €	28.06%	280 000 €	30.14%	388 300 €	41.80%

Après examen du dossier il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Montmorency pour un montant total de 280 000 €.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 1^{er} octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

H.

- DECIDE d'attribuer à la commune de Montmorency un fonds de concours pour un montant 280 000.00 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Montmorency.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

29 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

La commune de Soisy-sous-Montmorency réalise en 2019 plusieurs travaux d'investissement pour lesquels elle sollicite une participation auprès de la Communauté d'Agglomération.

Ces travaux portent sur :

- La requalification de l'avenue Gavignot consistant à la mise en valeur de l'avenue et à la requalification des voiries. Ces travaux font suite à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public réalisé en 2018 ;
- La réhabilitation du self du groupe scolaire Emile Roux : La rénovation intérieure et le changement des menuiseries permettront d'améliorer le confort, le fonctionnement et la circulation des élèves à l'intérieur de la salle de restauration. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation de la toiture du self entrepris en juillet 2018 ;
- La réfection de la toiture de l'immeuble situé au 4 avenue du Général de Gaulle permettant d'améliorer l'isolation et de supprimer la déperdition thermique du bâtiment.

Les plans de financement de ces opérations se présentent comme suit :

Opérations	Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
Avenue Gavignot	325 860.00 €	0 €	0%	159 671.40 €	49%	166 188.60 €	51%
Self GS E. Roux	69 959.50 €	27 983.80 €	40%	20 568.09 €	29.40%	21 407.61 €	30.60%
Toiture Immeuble 4 av du Général de Gaulle	67 499.38 €	0 €	0%	33 074.69 €	49%	34 424.69 €	51%
TOTAL	463 318.88 €	27 983.80 €	6.04%	213 314.18 €	46.04%	222 020.90 €	47.92

Après examen des dossiers il est proposé d'accorder trois fonds de concours à la commune de Soisy-sous-Montmorency pour un montant total de 173 000 € correspondant au plafond annuel défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Opérations	Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV accordé	% CAPV	Part Commune	% Commune
Avenue Gavignot	325 860.00 €	0 €	0%	130 000.00 €	39.89%	195 860.00 €	60.11%
Self GS E. Roux	69 959.50 €	27 983.80 €	40%	16 000.00 €	22.87%	25 975.70 €	37.13%
Toiture Immeuble 4 av du Général de Gaulle	67 499.38 €	0 €	0%	27 000.00 €	40%	40 499.38 €	60%
TOTAL	463 318.88 €	27 983.80 €	6.04%	173 000.00 €	37.34%	262 335.08 €	56.62%

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 1^{er} octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

H

- DECIDE d'attribuer à la commune de Soisy-sous-Montmorency trois fonds de concours pour un montant total de 173 000.00 € dont la répartition est la suivante :
 - Requalification de l'avenue Gavignot : 130 000 € soit 39.89% du coût Hors Taxes de l'opération,
 - Réhabilitation du self du groupe scolaire Emile Roux : 16 000 € soit 22.87% du coût Hors Taxes de l'opération,
 - Réfection de la toiture de l'immeuble situé au 4 avenue Général de Gaulle : 27 000 € soit 40% du coût Hors Taxes de l'opération
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution à intervenir avec la commune de Soisy-sous-Montmorency.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

30 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE LA COMPETENCE TOURISME AU BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme au 1^{er} janvier 2017, la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) a valorisé la compétence à 51 064 €. L'Attribution de Compensation versée à la commune de Montmorency a ainsi été diminuée à due concurrence.

Suite à ce transfert Plaine Vallée a institué l'Office de Tourisme Communal de Montmorency en Office de Tourisme Intercommunal doté d'un budget autonome. L'ensemble des dépenses et recettes relatives à cette compétence (dépenses de gestion, de personnel, d'équipement, taxe sur les séjours ...) est comptabilisé sur ce budget.

CONSIDERANT qu'il convient de reverser du budget principal au budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal le produit des charges transférées au titre de la compétence Tourisme,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 1^{er} octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le reversement du budget principal au budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal du produit des charges transférées au titre de la compétence Tourisme d'un montant de 51 064 €.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019.

31 - FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR 2019

L'article 1609 nonies C VI du code général des impôts, énonce qu'un EPCI à fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le montant est fixé librement par le Conseil Communautaire.

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

CONSIDERANT que le principe d'une DSC et son montant font en conséquence l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1^{er} octobre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 48 voix Pour et 2 Abstentions (*Mme RIBOUT et M. DUFOYER*) :

- FIXE le montant de l'enveloppe allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire à 655 440.00 € pour l'année 2019,

- **FIXE** les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des communes ainsi :

	DSC 2019
ANDILLY	6 691,32
ATTAINVILLE	1 886,95
BOUFFEMONT	48 069,34
DEUIL LA BARRE	74 508,28
DOMONT	44 839,91
ENGHIEN LES BAINS	10 086,73
EZANVILLE	25 424,75
GROSLAY	37 560,58
MARGENCY	9 685,77
MOISSELLES	1 422,70
MONTLIGNON	3 375,75
MONTMAGNY	106 789,49
MONTMORENCY	64 626,72
PISCOP	815,98
SAINT BRICE SOUS FORET	29 554,92
SAINT GRATIEN	108 890,40
SAINT PRIX	9 624,55
SOISY SOUS MONTMORENCY	71 585,85
	655 440,00

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 01/73922.

32 - EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2020

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente en matière d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et du financement du service.

Sur la partie de territoire de l'ex-CAVAM c'est le syndicat EMERAUDE qui gère le service ainsi que les décisions relatives aux exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que sur la partie de territoire de l'ex-CCOPF c'est le syndicat SIGIDURS qui gère le service mais il revient à la communauté de décider ou non des exonérations susceptibles d'être accordées aux locaux à usage industriel ou commercial.

L'exonération de la TEOM est facultative mais au regard des exonérations accordées par le syndicat EMERAUDE, notamment vers les enseignes commerciales, il apparaît juste d'appliquer les mêmes pratiques sur le territoire géré par le syndicat SIGIDURS.

C'est ainsi qu'il est proposé d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial dès lors que leur propriétaire a pu apporter tous les éléments démontrant que le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères est effectué par un tiers spécialisé autre que le syndicat SIGIDURS.

CONSIDERANT que les demandeurs qui ne bénéficient pas du service public démontrent qu'ils assurent l'enlèvement et le traitement de leur déchet par l'intermédiaire d'un tiers spécialisé respectant le droit de l'environnement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1^{er} octobre 2019,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,

H.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial dont les propriétaires sont en mesure de démontrer qu'ils ne bénéficient pas du service de la Communauté d'Agglomération,
- ACCORDE l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :

Propriétaire	Adresse du Propriétaire	Locaux exonérés	Occupant
SAS SODIAM	ZAE – Chemin du bac des Aubins 95820 Bruyeres-sur-Oise	9010 – 9020 Route Nationale 1 95570 Moisselles	SAS SODIAM (Hypermarché Leclerc)
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CC DE MOISSELLES	Centre LECLERC Route Nationale 1 95570 Moisselles	9008 – 9009 – 9010 – 9011 Route Nationale 1 95570 Moisselles	Enseignes des galeries marchandes du Centre Commercial
SAS IMMOBILIERE CARREFOUR	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	20 à 22 avenue Robert Schuman 95350 Saint-Brice-sous-Forêt	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES

La liste des établissements exonérés sera affichée en Mairie.

- DIT que ces exonérations s'appliqueront pour l'année 2020 et devront être renouvelées chaque année.

33 - TARIFS DE L'ESPACE NAUTIQUE « LA VAGUE »

A l'occasion de la procédure de mise en concurrence portant sur l'exploitation de l'espace nautique La Vague, les candidats étaient invités à formuler une proposition globale, intégrant la mise en place des activités au sein de l'établissement, leur encadrement et l'entretien de l'équipement. A ce titre, il leur était demandé d'émettre une proposition s'agissant des différents tarifs et abonnements.

Dans le cadre de son offre, S-PASS, attributaire du marché, a proposé de légers ajustements à l'existant avec :

- L'intégration de tarifs liés à de nouvelles activités aquatiques :

Création de tarifs Kids pour la mise en place d'une nouvelle activité à destination des enfants (jeux de ballon, ateliers, parcours aquatique,...) consistant à prendre en charge des groupes d'enfant limités à 12 participants et permettre à leurs parents de profiter des activités aquatiques et formes.

	Nouveaux tarifs
1 Séance S-PASS Kids Résident	7.00 €
1 Séance S-PASS Kids Extérieur	9.00 €
5 Séances S-PASS Kids Résident	30.00 €
5 Séances S-PASS Kids Extérieur	40.00 €

- La clarification de la grille tarifaire en arrondissant les quelques tarifs comprenant des centimes, à savoir :

	Anciens tarifs (appliqués depuis 2015)	Nouveaux tarifs
Pass Activité Enfant Résident	227.50 €	230.00 €
Pass Activité Enfant Extérieur	262.50 €	265.00 €
Pass Activité 2 ^{ème} Enfant Résident	199.50 €	200.00 €
Pass Activité 2 ^{ème} Enfant Extérieur	227.50 €	230.00 €

Pour le reste, les tarifs d'entrée aquatique, d'entrée aquatique + forme et les abonnements PASS Sérénité restent inchangés. De la même manière, est maintenu le principe de tarifs différenciés pour les usagers, selon qu'ils sont domiciliés sur le territoire de la communauté d'agglomération ou non.

- La suppression d'abonnements trop peu demandés :
Suppression du Pass Futé (tarif réduit en heures creuses) qui n'a pas su trouver son public.

	Tarifs supprimés
Abonnement Pass Futé Résident	174.30 €
Abonnement Pass Futé Extérieur	195.30 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1^{er} octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la grille tarifaire applicable à compter du 19 octobre 2019.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 40



Le Secrétaire de Séance,

Christiane LARDAUD



Le Président,

Luc STREHAIANO